

COMPTE RENDU

de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de Châteauneuf-sur-Cher du 26 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf le sept février, Nous William PELLETIER, Maire de Châteauneuf-sur-Cher, avons convoqué individuellement chacun des membres du Conseil Municipal à siéger à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher, lieu ordinaire de ses séances, le vingt-six février deux mil dix-neuf.

Le vingt-six février deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, convoqué le sept février deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur William PELLETIER, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance a été publique. Étaient présents MM William PELLETIER, Gilles COMBAUD, Mme Ghislaine CHAPIER, M. Pascal LANDOIS, Mmes Nadine BLANCHARD, Annick FORGEAT, M. Denis JOUANIN, Mme Florence PIERRE, M. Fabien BEGASSAT, Mme Elisabeth GUERIN, MM. François GAMBADE, Nicolas BROQUEREAU.

Étaient excusés Mme Marie-Christine SOUPIZET, M. Jean-Claude MAURIN pouvoir à M. PELLETIER, M. Rémy DESBOIS pouvoir à Mme PIERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. François GAMBADE a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

Admissions en non valeur de produits irrécouvrables

La Trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher a transmis à titre d'information la décision de la commission de surendettement de la Banque de France de Bourges recommandant une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur redevable de factures de cantine 2018 d'un montant total de 213,30 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'effacement des dettes énoncées ci-dessus.

Sur proposition de Madame la Comptable publique par courriers explicatifs du mois de Novembre 2018, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, décide également de statuer sur l'admission en non-valeur des pièces suivantes:

- titres n°37, n°40, n°41 de l'exercice 2008 et titres n°43, n°41 de l'exercice 2009 pour un montant de 136,50 €
- titre n°164 de l'exercice 2008 pour un montant de 74,25 €

Mise en place d'astreintes pour le service technique

Sur le principe, la majorité du Conseil municipal (2 abstentions) décide la mise en place d'astreintes qui seront assurées par le personnel technique. Une réunion de travail de l'ensemble des conseillers municipaux est prévue le 19 Mars 2019 à 18h30 pour rédiger un règlement conforme aux attentes des élus.

Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de logements France Loire

Considérant la décision tardive du Département, le contrat initial de Prêt n°69433, signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, est devenu caduque. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder de nouveau sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 83 900 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90626 constitué de 1 ligne du prêt.

Indemnité Horaire pour Travail du Dimanche et des jours fériés

Considérant que le personnel saisonnier effectue une partie de son service le dimanche et parfois même les jours fériés, le Conseil municipal décide, à compter du 1^{er} Avril 2019, d'accorder aux agents recrutés sur un emploi saisonnier l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros l'heure. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Création d'emplois pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal

La commission de la vie associative, de la jeunesse et des sports, du camping, des fêtes et cérémonies a défini un besoin de personnel sur le camping municipal du 20 Mai 2019 au 16 Septembre 2019. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer deux emplois à temps complet.

Mme PIERRE, conseillère municipale déléguée à la gestion du camping, souhaite intégrer la commission communale de recrutement du personnel. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accéder à sa demande.

Vente de terres agricoles situées sur la commune de Venesmes

La commune est propriétaire en indivision avec M. Sylvain AUFRAGNE des biens dont la consistance et la désignation sont détaillées comme suit :

-un terrain en nature de terre cadastré section C parcelle n°13 au lieudit « Les Tremblas » à Venesmes d'une surface de 00ha42a80ca

-un terrain en nature de terre cadastré section ZI parcelle n°4 au lieudit « La Preugne » à Venesmes d'une surface de 2ha26a00ca

-un terrain en nature de terre cadastré section ZK parcelle n°9 au lieudit « Les Brulies à Venesmes d'une surface de 1ha22a00ca

L'exploitant locataire ne respectant pas les conditions de l'article 8 – « CONDITIONS GENERALES » du bail à ferme, il est proposé de mettre en vente ces terres. L'avis de M. AUFRAGNE est attendu pour qu'il puisse être délibéré de la suite à donner à ce dossier.

Vente d'un immeuble à Venesmes

Aux termes d'un testament en date du 3 Juillet 2009, Mme Lucienne MAZIER décédée le 30 Août 2010 a institué pour légataire universelle la commune de Châteauneuf-sur-Cher. Cette succession était composé d'une maison mitoyenne sise 4 Résidence Saint-Lazare à Venesmes avec garage et jardin clôturé, évaluée à 48 906 € le 20 Octobre 2016 par Maître Laurent RAINIS. Considérant que le locataire actuel de cet immeuble est intéressé par son acquisition, le Maire propose ce bien à la vente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander au locataire de présenter une offre d'achat qui sera soumise à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

ZAC des Perrières

Pour donner suite à la demande d'un riverain de la Rue Colbert, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la division parcellaire du lot n°33 dans la Zone d'Aménagement Concerté des Perrières. Une bande de terre de 5 mètre de largeur soit 179 m² sera acquise par le propriétaire du lot n°34 au prix de 20 € le mètre carré. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais notariés de Maître RAINIS resteront à la charge du preneur.

Affaires diverses

Le Conseil Départemental du Cher sollicite une **aide financière au bénéfice d'une administrée pour régler les frais d'obsèques** de son époux, rappelant les difficultés pour la famille à couvrir l'ensemble de ses dépenses. A ce titre, une facture a été établie par les Pompes Funèbres DUCREUX-KNECHT s'élevant à la somme totale de 3 789 €. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise en charge partielle de ces frais d'obsèques.

Le personnel des écoles rencontre des **difficultés avec un enfant scolarisé en Maternelle**, le comportement de celui-ci complique l'organisation du service de restauration scolaire. Le Conseil municipal est informé de la situation et de la rencontre avec les parents, Mme CHAPIER devra rencontrer la directrice de l'école maternelle pour discuter des suites à donner.

M. BEGASSAT informe que la **veine d'eau en aval des bassins successifs** Rue du Pont de Mme Mille a été modifiée par l'apport d'enrochements.

M. JOUANIN demande où en est la **vente de l'ancienne station service**, Monsieur le Maire informe que le permis est toujours en cours d'instruction.

M. GAMBADE informe de la **démission du président du SDE18** ;

M. BROQUEREAU demande à ce que la **poubelle placée en rive gauche de la partie aval** soit vidée plus régulièrement.

La séance est levée à 21h30.